

# FAIRE ENTRER EN PRISON DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Juillet 2023

La majorité des personnes détenues cumulent des facteurs de vulnérabilité. Dans le cadre de nos activités quotidiennes en prison, nous avons vite perçu que certaines personnes nécessitaient particulièrement notre attention. En effet, le système carcéral a tendance à organiser la détention pour des hommes, belges, sachant lire et écrire, ayant un revenu, etc. Ainsi, au fil des rencontres, plusieurs publics ont retenu notre attention, et notamment celui des femmes incarcérées.



Les femmes représentent environ 4 % de la population carcérale.

## Femmes en prison : un public minoritaire

Cette minorité a de nombreux besoins spécifiques en termes d'hygiène (accès à des installations sanitaires, à des protections périodiques adaptées en suffisance, etc.), de santé sexuelle et reproductive, de maternité et de gestion des enfants mais également en termes de santé mentale au vu de vécus de violences. Or, le peu d'études menées sur les femmes incarcérées limite la connaissance de leurs besoins par les pouvoirs publics, ce qui a des conséquences directes sur leur quotidien en prison : des possibilités d'emploi limitées et souvent genrées, des opportunités d'éducation restreintes, une vie sociale et relationnelle qui peut être source de charge mentale et de stress, un éloignement des proches plus marqué que les hommes, des soins de santé souvent jugés insuffisants et qui témoignent d'un manque d'adaptation à leurs besoins spécifiques ou encore des professionnel·les pas ou insuffisamment formé·es à ces besoins spécifiques.



« Les détenues ont souvent plus de problèmes de santé que les prisonniers masculins. Comme cela a été mentionné auparavant, nombre d'entre elles souffrent de pathologies chroniques et complexes résultant de vies marquées par la pauvreté, la toxicomanie, les violences familiales, les agressions sexuelles, les grossesses à l'adolescence, la malnutrition et des soins de santé médiocres »

*Rapport de l'OMS, 2009(1)*

## Avant la prison, des vulnérabilités multiples

Les parcours des femmes incarcérées se ressemblent tristement : ils sont marqués par des vulnérabilités multiples. Beaucoup d'entre elles ont grandi dans des milieux familiaux perturbés, marqués par la violence, les abus, la négligence ou l'instabilité. En grandissant dans des environnements instables et dysfonctionnels, ces femmes ont souvent été confrontées à des difficultés supplémentaires, telles que la précarité économique, l'insécurité du logement, l'absence de soutien familial adéquat et l'accès limité aux ressources éducatives et de santé. Ces facteurs ont contribué à renforcer leur vulnérabilité et ont pu concourir à leur incarcération.



Ma mère, j'étais son punchingball. On m'a pas appris à parler aux enfants parce que moi, on m'a jamais parlé. On me frappait ou on m'insultait. On me parlait pas. (Mia)

*Extrait du rapport Parle avec elles (juillet 2023)*

La consommation de produits stupéfiants est également un trait commun chez plusieurs des femmes rencontrées dans le cadre de notre projet « Parle avec elles ». Cette consommation est par ailleurs décrite souvent comme le reflet de problèmes sous-jacents plus profonds, tels que des traumatismes, des troubles de santé mentale non traités ou des situations de vulnérabilité sociale. Ces constats ne sont pas propres à la Belgique. Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé indique ainsi que « la population féminine carcérale connaît généralement des taux élevés de stress post-traumatique » (2). Elle précise que le parcours criminogène ainsi que la santé physique et mentale des femmes sont étroitement liés aux abus et traumatismes qu'elles ont vécus durant leur vie.

Notre rapport « Parle avec elles » est disponible sur [notre site Internet](#)



(1) et (2) OMS, « La santé des femmes en milieu carcéral. Éliminer les disparités entre les sexes en matière de santé dans les prisons », 2009.

## Un accompagnement insuffisant à la sortie de prison

La sortie de détention est un moment angoissant pour les femmes rencontrées. Là encore, les services d'accueil et de réinsertion ne sont pas toujours adaptés à leurs besoins spécifiques ou manquent de moyens. Notons également un manque de structures spécialisées pour les femmes, ce qui entraîne une insuffisance de places dans les foyers d'accueil et les programmes de réinsertion. Certaines femmes craignent un retour à la violence ou des représailles de la part de leurs proches. Cette situation peut peser lourdement sur leur réintégration et les empêcher de (re)construire leur vie en toute sécurité.

## La prison, une opportunité ?

Même si le quotidien en détention apporte son lot de difficultés, l'incarcération peut, de manière semblablement paradoxale, pour certaines femmes, représenter un nouveau départ et/ou un moment de répit dans une vie de violences.

“ Quelque chose de confortable dans la détention ? La sécurité. Dehors, tout peut arriver. Ici, rien ne peut se passer. Quoi qu'il arrive, et quoi qu'on puisse en dire, il y aura toujours quelqu'un qui va passer nous voir, nous surveiller, on aura toujours à manger et tout. Alors que dehors, tout peut arriver. Ici, j'ai trouvé la paix, la paix de pouvoir m'asseoir, par exemple c'est bête mais allumer la télé et se dire que rien ne va se passer. Ne pas avoir peur des horaires, de savoir si on va rester en vie ou pas... [...] C'est en prison que j'ai retrouvé ma liberté. (Louise)

*Extrait du rapport Parle avec elles (juillet 2023)*

En ce sens, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) recommande que « des mesures soient prises pour renforcer l'offre de soins de santé spécifiques aux femmes détenues », notamment par le « dépistage systématique des violences domestiques et/ou à caractère sexuel, des besoins en soins mentaux (y compris du trouble de stress post-traumatique), des risques de suicide et d'automutilation [et] des antécédents en matière de santé reproductive » (3).

## Des professionnel·les démuni·es

Dans le cadre de notre travail auprès des personnes détenues, nous sommes régulièrement confronté·es à des demandes auxquelles il nous est difficile de répondre puisque nous n'avons évidemment pas toutes les compétences nécessaires à l'accompagnement de l'ensemble des besoins spécifiques de toutes. Les témoignages de nos collègues en témoignent. Aussi, dans le contexte que nous venons de décrire, il nous semble fondamental que des structures dédiées à l'accompagnement des femmes victimes de violences interviennent en prison. Nous estimons qu'il est en effet indispensable de favoriser l'ouverture des établissements à ces acteur·rices, si nous voulons travailler à réduire les inégalités sociales en santé de manière globalisée et intégrée.

## NOS RECOMMANDATIONS



**Permettre l'accès à des services spécialisés, dotés de moyens suffisants, afin d'offrir un soutien adapté et spécifique aux besoins des femmes détenues victimes de violences, notamment en favorisant leur accès à des thérapies individuelles et de groupe se concentrant notamment sur la guérison des traumatismes et le renforcement de l'estime de soi ;**



**Inclure le milieu carcéral dans la politique de prévention des violences, par exemple :**

- En permettant la mise en place de programmes à destination des hommes détenus, indépendamment du motif de leur incarcération, sur les violences liées aux genres,
- En encourageant la mise en œuvre de programmes pour les femmes détenues, y compris des initiatives visant à renforcer leur capacité d'agir, telles que des programmes de formation à la défense personnelle ;



**Allouer les ressources nécessaires pour garantir la continuité des prises en charges des femmes victimes de violences à leur sortie de prison ;**



**Mettre en place des mesures de protection spécifiques pour les femmes qui craignent des représailles ou des violences, telles que des ordonnances de protection et des programmes de sécurité adaptés.**

(3) CPT, Rapport au Gouvernement de Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 2 au 9 novembre 2021, Strasbourg, 29 novembre 2022, §25.